

**SÉANCE ORDINAIRE
EN DATE DU
15 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 15 décembre à dix-huit heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-Culturel de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de Madame Christelle PAYE, Maire.

Etaient présents : Mme Christelle PAYE, M. David MITTEAU, M. Claude CARREAU, Mme Laure AGEORGES, M. Xavier AOUTIN, M. Christophe ARTUR, M. Michel BOISTARD, Mme Emilie GENNY, Mme Odile LUCAS, M. Jean MORIN, Mme Marie-Jeanne MOUTON et M. Emmanuel VAN HUFFEL.

Absents excusés avec procurations : M. Paul ROBINET à M. Claude CARREAU, M. Alain YVELIN à Mme Christelle PAYE, M. Géo CHIRITescu-CRISAN à M. Xavier AOUTIN.

Secrétaire de séance : M. David MITTEAU

Madame le Maire revient sur le contexte sanitaire, notamment sur le couvre-feu si le conseil dépasse l'horaire de 20 heures. Les conseillers doivent se munir de leur convocation, ainsi que de l'attestation dérogatoire. Référence faite au mail reçu de la préfecture.

- **Intervention de Mrs NORE et VIGNERON de la Saur pour la présentation du rapport annuel de la qualité de l'eau potable.**

Les conseillers s'interrogent tout particulièrement sur les pertes de rendement du réseau (P14, 15 et 16 du document de référence). La Saur explique que les pertes entre le volume mis en production et le volume mis en distribution sont dues aux fuites sur le réseau, aux interventions d'entretien (vidange des réservoirs et des purges). Ajoutant que les taux de rendement sont assez bons en comparaison à d'autres collectivités. Sont particulièrement listées comme à renouveler les canalisations en fibrociment de la route de Pierrefitte, de la route de Chevaise et du chemin des Sablons.

Madame Genny aborde un point différent, en ceci qu'il relève de la facturation hétéroclite de l'assainissement – assurée elle aussi par la SAUR. Contact est pris avec la société pour échanges ultérieurs, en dehors de l'ordre du jour du Conseil municipal.

N° 2020-041 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable 2019

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable,

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est présenté au conseil municipal par Messieurs NORE et VIGNERON, représentants la Société SAUR, organisme titulaire du contrat de délégation de service public de l'eau de la commune.

Après présentation de ce rapport et délibération, le conseil municipal :

1. **ADOpte** le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Vailly-sur-Sauldre.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- **Fournisseur d'électricité**

Madame le Maire informe le conseil du changement de fournisseur d'électricité dans le cadre de la fin des tarifs règlementés de vente d'électricité au 31.12.20.

Le courtier Energie France a proposé une étude de tarifs entre plusieurs sociétés fournisseurs d'électricité : EDF (offre de marché), Engie et Electricité de Savoie afin d'effectuer des comparaisons, ainsi que les démarches administratives.

Après étude : EDF 21 284,94€/ an ;

ENGIE : 15 514,78€/an ;

Electricité de Savoie : 16 910,58€.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'offre d'Engie a été sélectionnée ; ce changement de fournisseur fera économiser 5 769,70€ / an sur l'exemple d'une consommation existante, le contrat courant jusqu'au 31.12.2024, sans abonnement mensuel, les tarifs proposés s'entendant hors taxe et hors taxe turpe.

- **Pollution lumineuse**

Madame le Maire a participé à une réunion en visio le 03.12.20, ainsi que M. Artur, portant sur la pollution lumineuse, vaste sujet qui concerne toutes les communes, organisée par la CPIE Brenne/Berry (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) et l'Anpcen (Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes) précurseur des Villages étoilés.

Elle en transmet au conseil municipal les principaux éléments. Les bienfaits des économies d'énergie : baisse de consommation du CO2, préservation de l'attractivité du ciel nocturne et les impacts importants sur la flore, préservation de la biodiversité, du sommeil et du rythme circadien, le tout dans le cadre de la réglementation du grenelle et de l'arrêté du 27.12.18.

Sont évoqués dans ce cadre, différents sujets en lien avec une baisse lumineuse à l'échelle de la commune. Parmi les propositions abordées par le conseil : une extinction (localisée ou pas à un ou plusieurs secteurs) de 22h30-23h00 à 05h00. Cela permettrait d'effectuer une réelle économie d'énergie (environ 4000 euros/an pour tout le village) et d'utiliser ce budget pour investir dans de l'éclairage mis à niveau (ampoules LED si remplacement possible sur la place du marché et autres, remplacement des lampadaires comme dernièrement secteur Roue à Paul). Selon M. Aoutin, réduire ou stopper l'éclairage la nuit est signe d'insécurité.

- **Adhésion au Pack Energie du SDE 18**

Madame le Maire explique que s'engager dans cette démarche permet de participer activement aux objectifs nationaux de réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre. L'adhésion est de 4 ans pour 0,60€/an x 685 habitants soit 411€ / an soit 1 644€ sur 4 ans. Cela permettra de demander au SDE des subventions jusqu'à 20% des travaux de rénovation énergétique du patrimoine de la commune (contre 10% actuellement). Unanimité.

N° 2020-043 - Adhésion au Pack Energie du SDE 18

La Collectivité de Vailly-sur-Sauldre envisage de réaliser des travaux de rénovation énergétique. La Collectivité est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) qui propose une mission d'aide aux collectivités pour la réalisation de leurs projets de petits travaux dans les domaines suivants :

Travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;

Le Pack Energie permet aux petites et moyennes Collectivités, ne disposant pas de ces compétences en interne, de bénéficier du savoir-faire d'un conseiller « mutualisé » pour 0,60 €/hab./sur 4 ans.

2. Un bilan énergétique sur 4 ans.
3. Une thermographie gratuite pour 1 bâtiment.
4. Une subvention bonifiée de 20 % pour les travaux de rénovation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0291 du 25 mars 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher ;

Considérant la carence de moyens internes propres à la Collectivité dans la compétence concernée par la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au pack énergie,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en charges à caractère général - services extérieurs – personnel extérieur, compte 6218), sachant que le montant définitif du défraiement demandé à la Collectivité sera calculé en fonction du temps réellement passé par le service mis à disposition par le SDE 18.

- **Contrat Régional Solidarité 2021-2027**

Madame le Maire présente l'Appel à Initiatives au Contrat Régional Solidarité 2021-2027 et ses grandes lignes (Développement de l'emploi et de l'économie, favoriser le mieux être social, renforcer le maillage urbain et rural, accompagner la transition écologique des territoires), et en détaille le contenu :

- Développer l'emploi et l'économie : Très Haut Débit, infrastructures d'accueil des entreprises, locaux de formation et de plateformes technologiques, insertion par l'activité économique, projets agricoles, économie touristique ...
- Favoriser le mieux être social : santé, accès à la culture, services à l'enfance et à la jeunesse, dernier commerce, équipements sportifs et de loisirs ...
- Renforcer le maillage urbain et rural : revitalisation des centres villes et centres bourgs, paysage, logement, espaces publics, mobilité durable ...
- Transition écologique : remplacement de lampadaires rte de Pierrefitte/Dampierre : 30000€. – Mise en accessibilité école maternelle et Élémentaire / Eglise / Mairie / Stade.

S'agissant d'un appel à projet, il y a des opportunités à saisir et la commune se doit de constituer des dossiers. Madame le Maire demande à chacun de réfléchir à ces sujets pour formuler des propositions lors d'une prochaine réunion en janvier 2021 (commissions, conseil municipal.).

- **Travaux concernant le château d'eau**

Au CM du 13.10.20, monsieur Mitteau avait présenté la situation du château d'eau, notamment la nécessité de reprendre le parcours initié sous le dernier mandat. Une commission avait rencontré le cabinet IRH, lequel avait précisé les conditions de maîtrise d'œuvre, et les différents travaux qui avaient été initialement envisagés :

- Restauration de la cuve.
- Traitement de l'intrados de couverture.
- Reprise du parement extérieur des ouvrages.
- Traitement de la couverture.
- Remplacement des canalisations de cuve.
- Mise en conformité des accès (échelles, gardes corps et trappes)
- Aménagements extérieurs.

Ainsi que le renouvellement d'une canalisation en pied d'ouvrage, de manière prioritaire.

Monsieur Aoutin convient à nouveau de la nécessité d'effectuer des travaux, et d'en passer par une maîtrise d'œuvre. Il nuance toutefois sur la nécessité de certains travaux. Cela sera à vérifier sur site avec IRH. Monsieur Artur demande à quel budget seront affectés les émoluments d'IRH. Monsieur Mitteau lui précise sur le budget de l'eau – à moins que le conseil municipal n'en décide autrement. Mme Paye ajoutant par ailleurs que les frais de maîtrise d'œuvre peuvent être pris en compte dans la DETR. Le contrat de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 15 500€ HT, est adopté à l'unanimité.

N° 2020-042 - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du château d'eau

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux de réhabilitation du château d'eau s'avèrent nécessaires afin d'assurer la sécurité de cet ouvrage.

La mission de ce programme de travaux sera assurée par un maître d'œuvre.

Après délibération, le conseil municipal décide de retenir le contrat de maîtrise d'œuvre du bureau d'études IRH à Olivet, pour un montant de 15 500 € H.T. soit 18 600 € T.T.C.

Ce forfait provisoire de rémunération est établi sur la base d'un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 200 000 € H.T.

Le Conseil Municipal autorise et donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou les Maires-Adjoints à signer au nom de la collectivité tous les documents se rapportant à ce dossier.

- Demande CdC Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire : Création et gestion des MSAP et définition des obligations de service public y afférentes

Madame le Maire présente la demande de délibération pour prise de compétence par la CdC pour la création et gestion des MSAP et la définition des obligations de service public y afférentes. Monsieur Mitteau revient sur le processus qui a conduit à la création des MSAP devenant aujourd'hui Maison France Service (précisions de fonctionnement données par monsieur Aoutin) : rappelle qu'il y a quelques années Vailly avait été pressentie mais que cela ne s'était pas fait pour X raisons, dont la conservation du bureau de poste ; donne pour exemple la MSAP de Boulleret qui a fait partie des 4000 bureaux de poste déployés en partenariat Etat- La Poste ; et enfin constate que seul l'ancien canton de Vailly au sein du regroupement n'est pas pourvu de MSAP. Monsieur Artur exprime également des doutes quant au bien-fondé de transférer cette compétence à la CDC. Le conseil municipal rejette cette prise de compétences par la CDC par 8 voix contre, 3 voix pour et 4 abstentions.

N° 2020-046 - Transfert de compétence à la CdC Pays Fort - Sancerrois - Val de Loire : création et gestion de Maisons de services au public

Madame le Maire présente la demande de délibération pour prise de compétence par la Communauté de Communes Pays-Fort - Sancerrois - Val de Loire de la création et la gestion de Maisons de services au public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes.

Après délibération et vote : pour : 3 / contre : 8 / abstention : 4

Le conseil municipal refuse le transfert de la compétence "création et gestion de Maisons de services au public et de la définition des obligations de service public y afférentes" à la Communauté de Communes Pays-Fort - Sancerrois - Val de Loire.

- Motion relative au maintien des soins par le Centre Hospitalier Jacques Cœur

Madame le Maire informe le conseil du courrier de l'association des maires du Cher et du Conseil départemental présentant la motion pour le maintien des soins par le centre, face à une défaillance, cette motion de motivation de maintien et développement de soins et de formations diverses. Le conseil municipal valide à l'unanimité.

N° 2020-045 - Motion du conseil municipal de Vailly-sur-Sauldre relative au maintien des soins par le Centre Hospitalier Jacques Cœur

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé,

Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier,

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes,

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer,

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités,

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Le conseil municipal de Vailly-sur-Sauldre exige des autorités gouvernementales et des autorités de santé :

La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,

La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative,

L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région,

Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... et du nombre de lits,

La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement,

La mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales,

Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé

N° 2020-044 - Autorisation de paiement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2021

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, le Conseil Municipal, au vu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a la possibilité d'autoriser

le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, dans la limite du quart des crédits votés au budget 2020.

Budget 2020 de la commune : 172 500 €

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, pour un montant de 43 125 € (quarante-trois mille cent vingt-cinq euros) et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

- compte 20 1 325 €
- Compte 21 41 800 €

Budget 2020 du service de l'assainissement : 1 314 240 €

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, pour un montant de 328 560 € (trois cent vingt-huit mille cinq cent soixante euros) et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

- Compte 203 12 250 €
- Compte 2156 316 310 €

- **Madame le Maire, membre de la commission CIAS de l'action sociale Communautaire, fait un point sur les logements-foyers.**

Un constat de fait est effectué ; La Résidence du Valleroy ne peut plus fonctionner dans cet état structurel. Ce site n'est plus adapté pour les personnes âgées et à mobilité réduite ; de ce fait, le personnel n'est pas suffisant et les recettes sont insuffisantes (43 résidents pour un point mort à 50). D'énormes travaux sont à réaliser et le propriétaire n'en n'a pas effectué depuis longtemps. Des investissements lourds sont à effectuer mais il faut trouver un nouvel avenir à ce site. Un nouveau directeur a été nommé et prendra ses fonctions en mars 2021. Certains conseillers craignent que la décision de fermer la structure et de transférer les derniers résidents à Sancerre soit déjà prise en haut lieu. Monsieur Artur propose que la commission santé s'empare du sujet pour réfléchir à des solutions.

- **Madame le Maire, membre de la commission tourisme communautaire, fait part au conseil des dernières informations relatives à l'avenir du site de l'aire d'accueil.**

Il a été évoqué la semaine dernière en Commission Communautaire du Tourisme son transfert en compétence communautaire sans consultation ni avis de la commune.

Rappel : il y a 2 ans, le Conseil communautaire a décidé de transférer la compétence et la gestion de l'aire d'accueil à la commune, laquelle était initialement en compétence communautaire du Pays Fort. Au motif, justement, que le site ne correspondait pas à la compétence tourisme telle que définie et voulue par la nouvelle CdC.

Les avis des membres du conseil municipal restent partagés, en attente de la décision pour laquelle ils regrettent de n'être pas consultés.

- **Remerciements d'Associations**

Pour l'attribution de subventions : Mr VIALA « Allons Voir » / ADMR / Facilavie / Bonheur et soleil / Vailly Loisirs 3 sections / CS Vailly.

- **Remerciements aux élus**

Madame le Maire remercie les élus qui ont aidé les 1,3 et 4 décembre pour le remplacement de Mme Myriam BRUN au service de cantine, à l'encadrement du trajet des élèves de l'élémentaire

au réfectoire, à la vaisselle et au ménage. Le contrat de cette dernière prolongé jusqu'à fin décembre en raison de la prolongation de l'arrêt maladie de Mme HORN, titulaire du poste.

Madame le Maire remercie les élus de la commission illuminations de Noël ainsi que Mme Lucas pour leurs réalisations (sapins, bonhomme de neige, etc..) et indique que les administrés sont ravis. Et remercie également la Sté Electri-tech qui a offert la pose d'illuminations sur 4 candélabres ainsi que la fourniture de la nacelle.

Madame le Maire revient ensuite sur les dernières manifestations de l'année :

- le marché de Noël a eu lieu le 12.12.20 avec quelques exposants qui vendaient alimentaire, cadeaux, fromage, nougat, huîtres, articles de maison. Remerciements à l'amicale des Pompiers Volontaire du Centre de secours pour leur présence et leur soutien.
- Le spectacle de Noël a eu lieu le 14.12.20 ; spectacle intitulé « Gaia » présenté par la compagnie Axé Cirque. Il a été suivi d'une distribution à chaque enfant du cadeau par le Père Noël et d'un package de goûter, avec prises de photos par groupe et classes. Madame le Maire remercie la commission scolaire (Emilie, Marie-Jeanne, Christophe) pour leur aide. Deux représentants des communes voisines étaient présents : Mme Fraissange, élue de Sury-ès-Bois et Mr Katitsch, Maire de Villegenon.
- Le repas de Noël sera servi le jeudi 17 décembre et des élus des communes voisines sont invités.

En l'absence de nouveau sujet à aborder, la séance est levée à 21h11.